



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE LORRAINE**

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L914-1, R914-14 et R914-19-1 à R914-19-7,

**VU** le décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié, modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation et portant extension de ces dispositions à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie française,

**VU** l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles,

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

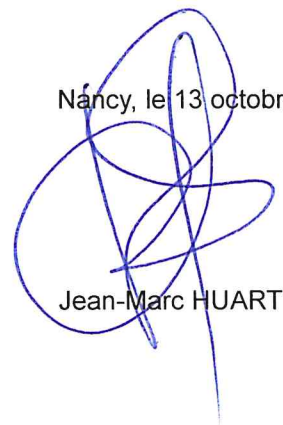
## **ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Un premier concours interne pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2021.

**Article 2** : Le registre d'inscription de la session 2021 est ouvert du mardi 13 octobre 2020, à partir de 12 heures, au jeudi 12 novembre 2020, à 17 heures, heure de Paris, sur le site Internet [www.devenirenseignant.gouv.fr](http://www.devenirenseignant.gouv.fr).

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Nancy-Metz et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 octobre 2020



Jean-Marc HUART